



Session du 21 janvier 2012

Sur proposition des membres du Bureau du Conseil culturel de Bretagne

**AVIS DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE SUR :**

- Le rapport « *Actualisation de la politique linguistique pour la Bretagne* »
- La Mission IV « *Pour une éducation de qualité, ouverte sur la recherche et sur le monde* », programme 413 « *Développer les langues de Bretagne* » du Budget Primitif 2012 de la Région

Le Conseil culturel de Bretagne apprécie que la politique linguistique ait été élaborée en continuité de celle qui a été votée en 2004. Sa réussite suppose en effet qu'elle puisse se développer dans la durée. Il considère comme très positif que le texte reprenne les principes fondamentaux posés en 2004 et confirme l'ensemble des politiques engagées au cours du mandat précédent.

Le Conseil culturel de Bretagne, qui a voté à l'unanimité, en mai 2011, des "*Propositions pour l'enseignement des langues de Bretagne*" apprécie également de voir se développer des convergences entre ses propositions et la politique de la Région.

Il paraît toutefois indispensable de rappeler que la principale difficulté que rencontre l'enseignement bilingue dans son développement est celui de la formation des maîtres. Les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas permis de le résoudre, le nombre de jeunes se présentant aux concours de recrutement restant notoirement insuffisant. Une solution au problème peut être de développer, de manière volontariste, les congés formation afin de faciliter le transfert des enseignants monolingues qui le souhaitent vers les filières bilingues.

Le Conseil culturel de Bretagne souhaite la création d'un groupe de travail chargé de repenser l'ensemble de la formation supérieure qui débouche sur la formation d'enseignants dans les langues de Bretagne.

Le Conseil culturel de Bretagne regrette l'absence de toute référence et projets concernant l'introduction, au sein des filières bilingues, de *l'enseignement intégré des langues* (introduction précoce d'une troisième langue dans un programme conçu en fonction de la pratique bilingue existante).

Il apprécie la volonté de la Région de parvenir à une généralisation de l'enseignement des langues de Bretagne (§ I.1.1.3) et donc de développer une véritable *politique de l'offre*, politique de l'offre qui doit naturellement concerner breton et gallo. La décision de mettre en oeuvre des procédures innovantes est fondamentale pour le gallo et l'ouverture de filières offrant un enseignement renforcé pouvant conduire à un bilinguisme gallo-français doit être engagée de manière volontariste.

Le Conseil culturel de Bretagne approuve la conditionnalité des aides, afin que les structures bénéficiant du soutien de la Région prennent en compte les langues de Bretagne.

Une idée majeure apparaît cependant absente du document : la transversalité de la politique linguistique afin que l'ensemble des secteurs de la Région s'y impliquent.

Le Conseil culturel de Bretagne souhaite que l'Office Public de la Langue Bretonne soit confirmé dans son rôle de référent mais n'exerce aucune fonction de contrôle

Il demande au Conseil Régional de retirer la disposition donnant mission à l'Office de la langue bretonne de « veiller à la bonne utilisation des normes linguistiques » ce qui introduit un contrôle de celui-ci sur les acteurs culturels et les médias.

De même, il souhaite vivement que le nouveau dispositif pour le soutien aux traductions en langue bretonne ne soit pas limité aux ouvrages rédigés dans une seule des orthographes en usage. En outre, il est fortement souhaitable que, afin de respecter la liberté éditoriale, la politique n'intervienne pas dans les choix esthétiques.

Le Conseil culturel de Bretagne s'interroge sur certaines affirmations contenues dans la première partie du document. Ainsi, est-il conforme à la réalité de la pratique linguistique et même au développement de l'enseignement bilingue d'affirmer que "la limite traditionnelle entre le breton et le gallo perd peu à peu de sens" ?

L'état des lieux sur la situation du gallo mérite d'être approfondie pour concevoir une politique redonnant de la légitimité à la pratique du gallo par les locuteurs.

En outre, le Conseil culturel de Bretagne s'inquiète de l'absence de mention concernant le renforcement du soutien au développement du gallo dès cette année 2012. En particulier, le paragraphe « *I.1 Développer la formation pour adultes* » ne prévoit pas de dispositions en faveur du développement de l'offre de cours du soir hebdomadaires et de stages courts de gallo, ce qui est pourtant une priorité commune définie depuis 2011 par les associations concernées.

Le Conseil culturel de Bretagne propose que la signalétique soit au minimum français-breton en Basse-Bretagne et français-gallo en Haute-Bretagne. En complément, il est envisageable que dans le cadre d'une disposition valant pour l'ensemble du territoire régional (par exemple sur un critère de taille de la ville de la gare), l'autre langue de Bretagne soit ajoutée en troisième position.

En ce qui concerne le théâtre, le Conseil culturel de Bretagne souligne que l'ensemble des troupes de théâtre qui proposent des interventions pour les enfants et les adultes doivent être prises en compte. En particulier il convient de rajouter à la liste la troupe « Mat ar jeu » et les nouvelles troupes qui pourraient émerger.

Le Conseil culturel de Bretagne estime également que, dans un souci de transparence, il serait souhaitable de réintroduire l'évaluation de la politique linguistique telle qu'elle a été réalisée de 2004 à 2009.

**VOTE AVIS FINAL EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

Voté à la majorité

Votants : 48

Voix contre : 6

Abstentions : 3